

REGLEMENT INTERNAT DU CECOF

ANNEE 2020/ 2021

L'internat est un service rendu aux familles, l'inscription d'un jeune implique le respect et l'application de ses règles de fonctionnement.

L'équipe d'internat a d'ailleurs pour mission de faire respecter ces règles qui garantissent un vivre ensemble harmonieux et un environnement de qualité : politesse, courtoisie, bonne humeur et respect des autres constituent des repères essentiels pour une réussite d'études à la hauteur des ambitions de chacun. L'admission suppose l'adhésion et le respect de sa charte.

1 – HORAIRES

7h00 Les surveillants de l'internat passent dans toutes les chambres pour ouvrir les volets et allumer les lumières : à partir de ce moment, chaque jeune est considéré comme « réveillé » et devient responsable de sa ponctualité. **Aucun billet de retard n'est délivré à un jeune interne, le matin.**

Lever : les lits doivent être faits correctement et les affaires personnelles rangées.

Toilette : la vie en groupe nécessite que chacun applique les règles élémentaires d'hygiène. Pour autant, pas de douche après 22h30 et avant 6h30 : respect du sommeil des autres.

7h00 – 8h00 **Service du petit-déjeuner.**

8h10 **Sortie de l'internat :**

L'accès aux chambres ne sera plus possible.

Prévoir toutes ses affaires pour la journée.

17h15 **Appel général :**

1) **Sorties :**

Une seule journée de sortie est autorisée par semaine pour les apprentis en 1^{ère} et 2^{ème} année CAP et deux jours de sortie peuvent être accordés pour les MC, BP et BAC. Retour maximum à 19h00 (sauf le lundi).

2) **Etude** :

Tous les soirs (sauf le lundi), CDI les mardis et mercredis également.

3) **Activités** : sport, conférence, piscine... (sauf le lundi).

18h45 – 19h30 ***Dîner au self*** : passage obligatoire avant 19h15.

19h30 – 20h00 ***Ouverture de l'internat*** : sauf le lundi, ouverture et installation à 17h00.

Diverses possibilités sont offertes aux apprentis sous conditions : sorties, cinéma, piscine avec un encadrant, théâtre...

Toute initiative d'animation de cette période est la bienvenue : création de club, bibliothèque, organisation de tournois (baby-foot, cartes...). L'équipe éducative répond à la demande.

Accès au foyer numérique et au foyer calme.

22h00 – 22h30 ***Retour dans les chambres*** :

Appel : présence de chaque jeune obligatoire.

Les surveillants d'internat passent dans toutes les chambres pour éteindre la lumière commune et vérifier que chacun est bien dans sa chambre.

A partir de 22h30 A partir de cette heure, le calme est de mise, seules les veilleuses individuelles assureront l'éclairage dans la chambre.

2 – LE BRUIT

Le bruit est l'ennemi de tous. Les surveillants seront particulièrement vigilants et exigeants sur ce point afin de conserver à l'internat sa fonction et sa vocation : un lieu de repos et de travail (musique avec écouteurs, conversations non bruyantes, utilisation des téléphones et des ordinateurs portables réduite au strict nécessaire pendant les créneaux de travail et éteints après 22h30), sauf avec accord de l'équipe éducative.

3 – MATÉRIELS FOURNIS ET BADGE D'ENTRÉE

- Taie d'oreiller, drap housse et housse de couette sont distribués en début de semaine et doivent être rendus avant de prendre le petit-déjeuner le vendredi matin.
- Le linge de toilette doit être apporté par chaque interne.
- Un cadenas est fourni par le jeune pour fermer l'armoire.
- Une carte d'accès à l'internat sera donnée en début de semaine qu'il faudra rendre en fin de semaine. En cas de perte, elle sera facturée **20 euros** au jeune.

4 – ABSENCES ET SORTIES

4.1 – Absences

Toute absence prévue d'un jeune interne doit impérativement être signalée par écrit (courrier à l'attention de la Directrice Adjointe chargée de l'Éducatif ou mail : mbergeret@cecof.asso.fr ou cfa@cecof.asso.fr).

Toute absence imprévue doit impérativement être signalée par téléphone le jour même par la famille.

A son retour, le jeune se présente au bureau des surveillants et fournit un justificatif écrit.

4.2 – Sorties

La présence des jeunes est obligatoire tous les soirs. Qu'elle qu'en soit la raison, nul ne peut quitter l'internat en semaine sans en avoir demandé, préalablement par écrit, l'autorisation et l'avoir obtenue.

Toute sortie due à des motifs personnels, familiaux doit être demandée par écrit et donnée au responsable de l'internat.

5 – DROITS ET OBLIGATIONS

Il ne constitue nullement un droit. Les jeunes internes relèvent pour le temps qu'ils passent à l'internat des mêmes instances et procédures qui régissent la vie de l'établissement en général. Le règlement intérieur de l'établissement leur est donc applicable y compris pour les jeunes majeurs.

Il est formellement interdit de s'asseoir sur les rebords de fenêtres.

Il n'est pas toléré le gâchis de la nourriture au sein de la salle du petit-déjeuner et de la cantine.

Toute nourriture est interdite à l'internat et peut être confisquée par les surveillants de nuit à tout moment.

Chaque interne est responsable de la propreté et du rangement de l'internat.

Le matériel d'entretien et de nettoyage sera mis à disposition des occupants de chaque chambre. Les surveillants s'assureront du respect de la propreté dans les espaces communs également (sanitaires, couloirs...). L'ordre et la propreté participent au bien-être de la vie en communauté. L'équipe d'internat sera particulièrement vigilante dans ce domaine et assurera une vérification quotidienne. En effet, ne pas veiller aux règles élémentaires de propreté porte préjudice au personnel chargé de l'entretien général et aux internes intégrant les chambres les semaines suivantes. Il est d'ailleurs vivement conseillé que les jeunes se munissent de chaussons pour les passages dans les parties communes et les chambres.

6 – PERSONNES ETRANGERES

Aucune personne extérieure à l'internat n'est admise dans les locaux sans autorisation préalable de la Vie Educative.

7 - INTERNE MALADE DANS L'ETABLISSEMENT

L'établissement n'est pas habilité à distribuer quel que médicament que ce soit sans ordonnance. En cas de traitement médical, tout médicament accompagné d'une ordonnance devra être déposé à la Vie Educative qui assurera la liaison avec les surveillants d'internat. Nous demandons aux responsables légaux de nous fournir une copie de la carte vitale et de la mutuelle couvrant le jeune.

L'établissement ne disposant pas d'infirmier, il nous faut parfois appeler les parents et leur demander de venir chercher leur enfant malade. Il n'appartient pas aux parents d'évaluer la nécessité ou l'urgence de cette demande.

Tout refus de s'exécuter peut entraîner la radiation de l'internat de leur enfant.

Votre décharge signée pour une éventuelle hospitalisation de votre enfant est indispensable. Son refus est synonyme de non-acceptation et annule la qualité d'interne.

8 – OBJETS PERSONNELS TOLERES ET INTERDITS

Matériel personnel : radio, lecteur MP3, téléphone portable... sont amenés aux risques et périls des propriétaires. Tous ces appareils doivent évidemment être coupés dès 22h30 (ainsi que pendant les études), afin de préserver la tranquillité de chacun.

L'utilisation des téléphones et autres appareils multimédia utilisés hors temps autorisé entraîne leur confiscation temporaire par le surveillant d'internat qui les remettra à la Vie Educative.

L'établissement décline toute responsabilité concernant les vols ou les pertes, notamment de téléphones, ordinateurs, tablettes, MP3, consoles de jeux, bijoux, parfums, argent et autres objets de valeur.

Il est conseillé, aux internes, d'enfermer leurs affaires personnelles dans leur armoire, même lors de leur présence à l'internat.

9 – SANCTIONS

Toute dégradation sera facturée. Les punitions et sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur s'appliquent dans les mêmes conditions aux internes y compris majeurs. Le refus de se conformer au règlement intérieur de l'internat peut avoir entre autres conséquences la radiation de l'internat.

10 – ETAT DE LIEUX

Un état des lieux sera établi chaque lundi soir et vendredi matin pour le respect des locaux et des équipements de l'internat.

11 – PROTOCOLE SANITAIRE LIE AU COVID-19

Chaque apprenti doit apporter ses propres masques (2 par jour) lavables ou jetables.

Les masques à usage unique sont à mettre dans la poubelle dès lors qu'ils ne sont plus utilisables. Les masques lavables sont à placer dans un sachet ou sac et rangés dans les affaires personnelles. Ils ne doivent pas traîner sur le lit ou le mobilier de la chambre.

L'aération des chambres doit être réalisée 2 fois par jour le matin et le soir (10-15 minutes minimum).

Le respect des gestes barrière (distance physique, lavage régulier des mains...) et le port du masque lors des rassemblements sont obligatoires.

La salle de bain ne doit être occupée que par une personne à la fois.

L'utilisation des sèche-cheveux est autorisée puisque l'occupation de la salle de bain en simultanée est limitée à une personne.

Les différentes recommandations sanitaires concernant doivent être appliquées sous peine de sanction pour la sécurité de tous.

Le prêt d'affaires personnelles est vivement déconseillé afin de limiter les surfaces de contact.

Les affaires de toilettes humides/mouillées doivent être étendues pour sécher.

Les affaires personnelles sont rangées dans les placards/valises de chacun et ne sont pas mélangées afin d'éviter leur manipulation par plusieurs personnes.

La salle de bain doit être laissée propre par chaque utilisateur.

Toute activité autorisée devra se dérouler dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

RAPPEL DE QUELQUES REGLES ELEMENTAIRES

CONFORMEMENT A LA LOI, L'USAGE DU TABAC EST FORMELLEMENT PROSCRIT A L'INTERIEUR DES LOCAUX DE L'INTERNAT.

LA DETENTION ET L'USAGE DE PRODUITS ILLICITES SONT INTERDITS. EN CAS DE NON-RESPECT DE CES REGLES, LE JEUNE SERA REMIS IMMEDIATEMENT A SA FAMILLE.

TOUT AUTRE MANQUEMENT GRAVE OU REPETE PEUT ENTRAINER L'EXCLUSION DE L'INTERNAT, NOTAMMENT :

- **LE VOL**

- **LA DEGRADATION VOLONTAIRE DE MATERIELS**

- **LES SORTIES NON AUTORISEES**

ACCUSE DE RECEPTION A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),, en classe ainsi que M./Mme
....., représentant légal du jeune déclarent avoir pris
connaissance du Règlement de l'internat du CFA-CECOF d'Ambérieu-en-Bugey et de la présence de la
vidéo surveillance à l'internat.

A, le

Signature du jeune,

Signature du représentant légal,